
INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.

L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

MODE D'EMPLOI



L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



PERMIS DE LOUER

QUOI ?

L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans les périmètres définis des communes suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Hem, La Bassée, La Madeleine, Roubaix, Sequedin, Tourcoing et Wattrelos.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :
permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure avant la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur permisdelouer.lillemetropole.fr
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels.
- Dans un délai d'un mois*, réception d'un avis favorable ou non de mise en location.

À NOTER

En cas de revente du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

* Sans notification dans le délai d'un mois, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.